



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 MAI 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 22 mai à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 16 mai 2023, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT (arrivé pour le vote de la délibération 2023-27) - Frédéric ARAUJO - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Eric CHAUFFETON a donné pouvoir à Alain BOURGUIGNON ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Bruno BUREAU.
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN ;
Graziella CLICHEROUX a donné pouvoir à Patrice JOUBERT ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX.

ABSENT EXCUSÉ :

Vincent TÉCHOUEYRES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Tristan PAUC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023.
Procès-Verbal adopté à **L'UNANIMITÉ**.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-26 – Visa Préfectoral du 24 avril 2023 – Demande de subvention au Département de la Gironde dispositif « Enseignement au premier degré » ;

Décision du Maire n°2023-29 - Visa Préfectoral du 05 avril 2023 - Fixation des tarifs pour L'organisation d'une brocante ;

Décision du Maire n°2023-30 – Visa Préfectoral du 05 avril 2023 - Signature d'une convention avec une organisme de formation du BAFA « CPCV SUD-OUEST » pour la mise à disposition de moyens et de locaux dans le cadre de l'organisation d'un stage de BAFA Base du 8 au 15 avril 2023 ;

Décision du Maire n°2023-31 - Visa Préfectoral du 13 avril 2023 - Demande de subvention au titre du fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics communaux » ;

Décision du Maire n°2023-32 - Visa Préfectoral du 21 avril 2023 – Fixation de la tarification pour l'entretien des cours d'eau ;

Décision du Maire n°2023-33 - Visa Préfectoral du 21 avril 2023 - Signature d'un contrat de prestation musicale avec l'association « FAIRE DU BRUIT » dans le cadre de la journée de clôture de la semaine de parentalité 2023 ;

Décision du Maire n°2023-34 - Visa Préfectoral du 24 Avril 2023 - Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Médiathèque et territoire » ;

Décision du Maire n°2023-35 – Visa Préfectoral du 24 avril 2023 - Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Patrimoine non protégé » ;

Décision du Maire n°2023-36 - Visa Préfectoral du 28 avril 2023 – Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement d'équipements culturels »

Décision du Maire n°2023-37 - Visa Préfectoral du 27 avril 2023- Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Etudes générales » ;

Décision du Maire n°2023-38 - Visa Préfectoral du 27 avril 2023- Demande de subvention au département de la Gironde « Report Modal » ;

Décision du Maire N°2023-39 - Visa Préfectoral du 27 avril 2023 – Demande de subvention au département de la Gironde « Voirie et sécurité » ;

Décision du Maire n°2023-40 - Visa Préfectoral du 27 avril 2023 - Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Equipements sportifs » ;

Décision du Maire n°2023-41 – Visa Préfectoral du 04 mai 2023 – Acceptation de dons immobiliers dépourvus de charges ou conditions – Parcelles cadastrées section BE n° 184 et n°191 ;

Décision du Maire n°2023-42 - Visa Préfectoral du 27 avril 2023 – Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Evènement musical » ;

Décision du Maire n°2023-43 - Visa Préfectoral du 28 avril 2023 – Demande de subvention au département de la Gironde dispositif « Création d'emploi médiathèque » ;

Décision du Maire n°2023-44 – Visa Préfectoral du 04 mai 2023 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101852-2 ;

Décision du Maire n°2023-45 – Visa Préfectoral du 12 mai 2023 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2101007-2.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications Diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 03 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de rajouter une Motion.

Motion du Conseil Municipal de Salles suite à la démission du Maire de Saint-Brévin-Les-Pins

Monsieur le Maire, expose que :

Il y a quelques jours, la France apprenait la démission de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins et président de la communauté de communes Sud Estuaire.

Harcelé depuis plusieurs mois, en raison du déménagement du centre d'accueil de demandeurs d'asile, le maire était devenu la cible de messages de haine.

Apogée de cette violence, son domicile et ses véhicules ont été incendiés, **des faits honteux et ignobles.**

Cette démission a soulevé l'indignation de nombreux élus et de français, car elle est un nouvel exemple de ce que vivent trop souvent les élus du territoire.

Le nombre de maires qui démissionne est en forte progression sur cette mandature. L'Etat ne peut pas l'ignorer et juste se contenter de se désoler de ces crimes et infractions.

Le statut de l' élu, véritable serpent de mer, tant de fois promis, tant de fois discuté, tant de fois remis à plus tard est toujours en gestation ... depuis 30 ans.

Combien de faits, comme ceux de Saint Brevin, faudra-t-il pour que l'Etat et les parlementaires se saisissent enfin de ce dossier pour le faire aboutir.

Être élu, c'est endosser une fonction et agir dans l'intérêt du plus grand nombre.

Être élu, c'est être responsable, en cela, c'est prendre des décisions. Celles-ci font rarement l'unanimité, c'est normal, chacun est libre de ses opinions. Chacun est libre de les exprimer et de les contester, mais en respectant les lois et notre Etat de droit.

Les violences verbales, les atteintes aux personnes, aux biens publics comme privés ne seront jamais acceptables.

S'attaquer à un élu ou à sa famille, c'est s'attaquer à la démocratie et à notre République.

Plusieurs élus ont été victimes de violences et d'agressions.

On se souvient avec émotion de la mort tragique en 2019 de Jean-Mathieu Michel, maire de Signes dans le Var, renversé par une camionnette alors qu'il venait d'interdire aux deux occupants de déverser des gravats dans la nature.

Les agressions envers les élus sont en hausse et les condamnations ne sont souvent pas à la hauteur du préjudice.

L'Association des Maires de France estime à 1500 le nombre d'agressions d'élus municipaux, principalement des maires, au cours de l'année 2022.

Bien que les maires soient les plus touchés par ces violences, elles peuvent également concerner d'autres membres des conseils municipaux.

Les élus de proximité cristallisent la majorité des mécontentements de la population mais font aussi face aux opérations de récupération menées parfois par des responsables politiques nationaux ou locaux.

Saint Brévin en est l'exemple type et il est toujours bon de rappeler certains faits qui ont amenés à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Les agressions verbales, l'incendie de ses véhicules puis de son domicile n'avait pas suffi à faire réagir les services de l'Etat alors que de nombreux élus et français avaient été choqués.

Il a fallu que le maire de Saint-Brévin-les-Pins démissionne de son mandat local pour créer un électrochoc politique, faisant enfin réagir le Président de la République puis le gouvernement.

Ce qu'une certaine classe politique fait mine de découvrir aujourd'hui dure depuis plusieurs mois dans cette ville de Loire-Atlantique.

C'est à la suite de la décision de déplacement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile qu'ont débuté les tensions.

Le maire s'explique par ces mots dans le Figaro : « *Cela fait depuis 2016 que l'on accueille des migrants ! On en a d'abord eu un peu plus d'une centaine lors du démantèlement de la jungle de Calais, puis, en 2017, d'autres venant de Nantes. Nous n'avons jamais eu le moindre souci, ils ont été parfaitement intégrés grâce à des associations brévinoises* ».

Dans l'émission d'Envoyé Spécial, il regrette la proportion prise par l'opposition au projet, qui rassemblait « *surtout des gens de l'extérieur de la commune* » et confirme que « *l'installation de demandeurs d'asile n'a jamais causé le moindre problème dans sa ville mais que pour les opposants au projet, les migrants sont des délinquants en puissance* ».

Des manifestations qui ont rassemblé surtout l'extrême droite groupusculaire adepte des croix celtiques et des chants nationalistes ont été encouragées et soutenues par le parti d'Eric Zemmour « *Reconquête* » mais également par des responsables locaux du Rassemblement National, malgré les distances que Marine Le Pen a exprimé publiquement à l'égard de la situation

Le Maire de Saint Brévin a répété avoir alerté les autorités, sans résultat et, malgré l'incendie de son habitation, il n'a jamais été placé sous protection policière.

Comment après ces faits ne pas ressentir un abandon de la part de l'État ?

Dans un communiqué, l'Association des maires de France a dénoncé « *une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus* », appelant l'État à les soutenir par « *des actes, et pas seulement des paroles* ».

Insultes, menaces, violences. Ces agressions envers celles et ceux qui se sont engagés pour le bien commun, doivent cesser.

LA VIOLENCE NE DOIT EN AUCUN CAS GAGNER !

Dans ce contexte :

- Le Conseil municipal appelle l'État à réunir une table ronde avec les élus de terrain pour entendre les difficultés, et trouver, en concertation, des solutions pour lutter contre les violences envers les élus dans l'exercice de leur mandat : prévention et condamnation.
- Le Conseil municipal demande à l'État de prendre des mesures complémentaires à la loi "engagement et proximité" pour protéger les élus, avec des actions concrètes et immédiates.
- Le Conseil municipal demande au gouvernement de légiférer sur un véritable statut de l'élu en concertation avec les associations d'élus locaux.

Motion adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-27 – Décision modificative n°1 du Budget 2023

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-20 du 03 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2023 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 57 920,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 36 676,93€

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget communal dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-28 – Recours à l'emprunt 2023

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu la délibération n°2023-20 du 03 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 15 mai 2023 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par la « Banque Postale » ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 EUR, pour des travaux de voirie et de bâtiments.

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat
de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043

Conseil Municipal du 22 mai 2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,10 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Banque Postale.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

Il y a-t-il des questions ?

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Je n'ai rien à dire sur la teneur de l'emprunt car il était inscrit au BP, mais malheureusement quand on regarde le coût avec ce que représente la hausse des taux, hélas on ne peut pas faire autrement. Par contre juste une petite question, en général on le votait assez tard dans l'année, on considère que quand on construit son budget, l'emprunt on essaie de le minimiser, donc c'est plutôt une subvention d'équilibre. Pourquoi le voter aussi tôt cette année ?

Monsieur le Maire :

Dans tous les cas de figure, ça ne permet pas de reconstituer de la trésorerie ni quoi que ce soit. On le faisait à la fin pour être sûr que tout soit engagé. Là on sait que c'est des travaux qui vont être engagés. Pour le pont les travaux devraient commencer incessamment, c'est le gros du chantier plus une grosse partie des engagements financiers qui sont aujourd'hui quasiment réalisés, on a 63% d'engagements compris les restes à réaliser. C'est pour ça que l'emprunt est rentré avant.

Nadège DOSBA :

Je ne pense pas que les taux vont baisser dans les prochains mois.

Monsieur le Maire :

On a de la chance que la banque postale nous ait proposé un prêt à taux fixe parce que ce n'est pas aussi simple que ça.

Délibération n°2023-29 – Procédure de sélection du bénéficiaire de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (CAOT) sur l'école de Lavignolle, suite à Manifestation d'Intérêt Spontané

Dominique BAUDE, expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances Budget » le 15 mai 2023 ;

Considérant que la commune de SALLES souhaite valoriser l'espace disponible sur la toiture de la future extension de l'école de Lavignolle cadastrée n° BV 165 pour y implanter une installation photovoltaïque entrant dans les objectifs de développement durable de la Collectivité ;

Considérant que le choix de l'entreprise titulaire du titre d'occupation du domaine public, permettant la réalisation et l'exploitation de ces installations est soumis à une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P susvisé.

La présente délibération a ainsi pour objet le lancement d'une procédure de sélection du candidat qui bénéficiera du droit d'occupation du domaine public, pour une durée de trente ans, moyennant le paiement d'une redevance domaniale, en vue de la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

A l'expiration de la convention, les équipements édifiés reviendront entièrement, sans indemnité et de plein droit à la commune.

La collectivité a d'ores et déjà reçu, dans ce cadre, la manifestation d'intérêt spontané, de la SEM Gironde Energies.

Suite à cette manifestation, la collectivité examinera les propositions faites par les autres candidats avant **le 14 juin 2023 à 12h00**, selon les critères de jugement suivants :

- 1 - Critère technique : apprécié sur la base du mémoire technique (caractéristiques de l'installation, production, méthodologie et organisation de l'entreprise, planning) : 60% ;
- 2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé de la redevance d'occupation domaniale : 40%.

Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-dessus. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de sélection, par publicité sur le site internet de la commune, pour l'occupation d'une partie de la toiture de l'école de Lavignolle cadastrée n° BV 165, dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des questions ?

La parole est donnée à Jean-Claude SAUNIER :
Est-ce que le matériel fonctionnera encore après 10 ou 20 ans quand il reviendra à la commune ?

Monsieur le Maire :
30 ans c'est la durée de vie des panneaux solaire.

Jean-Claude SAUNIER :
Après 30 ans si on le récupère ça peut encore servir ?

Monsieur le Maire :
En principe ils continuent à servir mais l'efficacité n'est pas la même, souvent il y a une diminution de la production électrique. Il y a deux solutions, qu'il faudra mettre dans l'offre d'ailleurs, soit dire qu'il procède au démontage de l'installation si elle n'est plus efficiente, soit de la laisser à la commune si elle est encore efficiente, mais au bout de 30 ans je pense qu'on a plutôt intérêt à prévoir le démontage. Monsieur TÉCHOUEYRES serait là il aurait peut-être pu y répondre, mais je pense qu'au bout de 30 ans les panneaux solaires n'ont pas le même rendement que quand ils sont posés. On mettra dans la consultation les deux propositions soit le démantèlement soit la reprise par la collectivité et on avisera en fonction.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-30 – Attribution de la Convention d'autorisation d'occupation temporaire (CAOT) portant sur l'espace de restauration, situé sur les bords de l'Eyre, faisant partie du domaine public communal

Alain BOURGUIGON, expose que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2111-1 et L.2122-1-1 ;
- Vu l'avis rendu par la Commission « Finances-Budget » qui s'est réunie le 15 mai 2023 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par Monsieur le Maire ;

Considérant que l'espace de restauration du Val de l'Eyre est actuellement vacant ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt communal, de valoriser cet espace et de mettre à disposition des sallois et visiteurs de la commune, un espace de détente et de restauration ;

Considérant qu'à cet effet un appel à projet a été publié sur le site internet de la commune, fixant la date limite de dépôt des candidatures, au 07 avril 2023 avant 12 heures ;

Considérant les critères de sélection suivants définis par le cahier des charges de la consultation :

- proposer une offre tarifaire en adéquation avec les prestations et les publics attendus. Pour donner suite à une question, il a été précisé que la commune visait un loyer annuel de 4.500 € complété ou non par une facture de régularisation en fin d'année dans la limite plafond de 5% du chiffre d'affaires,

- proposer des prestations diversifiées,
- comporter des références et des expériences significatives dans le domaine.

Au terme du délai de remise des candidatures, trois propositions ont été recueillies :

- l'offre de Madame Christine DORFFNER, en création d'activité ;
- l'offre de la SARL AYMI, représentée par Mesdames Hélène DURIF et Evelyne DARRIVERE ;
- l'offre de la SARL Terre d'Arôme, représentée par Monsieur Philippe CUSSAIN.

La SARL AYMI a retiré sa candidature le 11 avril 2023.

Le rapport d'analyse des offres, retient le classement suivant, fondé sur les critères de sélection fixés par le cahier des charges :

	Offre 1 SARL Terre d'Arôme	Offre 2 Christine DORFFNER
1. Montant de la redevance annuelle	Respect de la redevance annuelle attendue : 4500 € HT + 5 % du chiffre d'affaires HT, déduction faite de la part fixe.	Propose une redevance de 600 € TTC/ mois + 100 € pour compenser l'entretien des toilettes, prorata temporis des jours d'ouverture (contre-proposition non conforme à la redevance attendue)
2. Diversité des prestations proposées	Proposition détaillée et illustrée de menus	Pas de carte de menus proposée
3. Références et expériences	A jour des formalités réglementaires	Formation d'hygiène et permis d'exploitation en cours d'obtention. Absence de références dans un domaine similaire d'activité.
Classement final proposé	1	2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** la convention d'occupation temporaire du domaine public sur l'espace de restauration situé en bord de l'Eyre, à la SARL Terre d'Arôme, représentée par Monsieur Philippe CUSSAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des questions ?

La parole est donnée à Tristan PAUC :
A-t-on idée du début de l'exploitation ?

Monsieur le Maire :

Début juin. Il attendait que ça passe en délibération pour signer la convention. La deuxième offre on peut vous la présenter mais elle n'est pas recevable. Elle n'a pas les habilitations, pas la licence, pas l'autorisation d'exploiter. Il y a eu cinq retrait de dossier, deux qui n'ont pas postulé car ils voulaient un bail commercial sur un espace public ce n'était pas possible. L'offre de la société AYMI a été retirée, ils viennent d'ouvrir un établissement à Gujan, ils ont été victime de leur succès et donc ne se sentaient plus en capacité de prendre les deux établissements alors qu'au départ les deux les intéressaient. Il ne restait plus que terre d'arôme qui est un Bélinétois, qui a une expérience plus que significative dans la restauration. Donc c'était assez facile de juger l'offre.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-31 – Constat de désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de sa cession à Madame MARTIN SUIRE Isabelle

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et -2 et L.2141-1 ;

Vu les échanges avec Madame MARTIN SUIRE au cours des années 2022 et 2023 ;

Vu le rapport n° 40/2023 portant constatation de l'état d'un terrain communal sis Résidence de Courgeyres en date du 7 avril 2023 dressé par le service de Police Municipale ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme » le 10 mai 2023 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2022, Madame MARTIN SUIRE a émis le souhait d'acquérir le terrain actuellement en nature d'impasse de la Résidence de Courgeyres d'une contenance de 129 m² ;

Considérant les échanges de courriers et courriels afin de fixer les conditions de cette opération, précisant que les frais de géomètre et d'acquisition liés seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que pour envisager la cession de ce terrain au profit de Madame MARTIN SUIRE, il convient préalablement de constater la désaffectation de ce terrain, de le déclasser du domaine public puis de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant que ce terrain, suivant rapport de constatations susvisé, n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie actuellement en nature de voie en impasse de la Résidence de Courgeyres représentant une contenance d'environ 129 m² ;
- **DÉCLASSE** le terrain précité et l'intègre dans le domaine privé de la Commune ;
- **DIT** que les modalités relatives à la cession de ce terrain par la Commune au profit de Madame MARTIN SUIRE, tenant compte du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2023-32 – Convention d'exploitation groupée de bois façonnés avec l'Office National des Forêts

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code forestier ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, accessibilité et forêt » le 12 mai 2023 ;

Considérant que l'office National des Forêts (ONF) propose à la commune la signature d'une convention d'exploitation groupée de bois façonnés permettant à l'ONF d'exploiter et vendre les bois des parcelles communales sous régime forestier via un contrat de vente unique ;

Considérant que par ce biais, l'ONF envisage de valoriser la filière locale en vendant les bois provenant de plusieurs propriétaires forestiers ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure une convention d'exploitation pour la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers définis sur les parcelles communales n°2a, 23 et 9a et au suivi de la vente des bois qui en sont issus ;

Considérant que l'ONF reversera ensuite à la commune le produit lui revenant, déduction faite des frais de recouvrement et de reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'ONF relative à l'exploitation groupée de bois ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-33 – Convention portant redistribution de fond – Programme ACTEE – Achat d'enregistreurs de température

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, accessibilité et forêt » le 12 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche de sobriété énergétique, la commune a la possibilité de percevoir une aide financière du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) en signant une convention avec le SDEEG.

Considérant que ce programme apporte un financement aux collectivités pour l'achat d'équipements de mesure (enregistreurs de température).

Considérant que ces enregistreurs de températures permettront de vérifier l'efficacité des réglages des modes de chauffage et d'alerter / sensibiliser les utilisateurs des équipements publics sur le comportement à adopter en matière de sobriété énergétique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, au nom de la commune, à signer la convention annexée.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-34 – Convention adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu l'avis du Comité Social Territoriale (CST) en date du 9 mai 2023.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations.

Considérant la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-35 – Convention avec le Centre de Gestion – Gestion du contrat d'assurance statutaire des agents de la commune

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 17/99 du 29 novembre 1999, n° DE-0012-2009 du 19 mars 2009 et n° DE-0030-2016 du 27 juin 2016 ;

Vu la convention cadre conclue entre CNP Assurances et le Centre de Gestion le 9 septembre 2016 ;

Considérant que la commune de Salles a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques statutaires du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

Considérant que la gestion de ce contrat d'assurance est assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité à raison de 6% de la prime d'assurance annuelle, les 94% restant étant versés à la CNP.

Considérant que cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Le Conseil Municipal demande au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **CONFIE** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du (des) contrat(s) conclu(s) avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires des agents de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

La parole est donnée à Tristan PAUC :

On a de plus en plus de délibérations qui impliquent le Centre de Gestion ou même le SDEEG et c'est bien de voir que ces deux institutions accompagnent de plus en plus les maires dans l'exercice de leur fonction.

Monsieur le Maire :

Je suis assez d'accord avec le centre de gestion mais je ne serais pas tout le temps forcément d'accord avec le SDEEG parce qu'il prend beaucoup et après il a un peu de mal assurer les services. C'est une très bonne chose mais il faut qu'il s'en donne les moyens. Sur le schéma de défense incendie on galère un peu à récupérer les documents. Alors c'est bien car ces organismes mutualisés sont là pour nous accompagner mais par contre il faut qu'ils se donnent les moyens de leurs ambitions.

Tristan PAUC :

Ils jouent bien le jeu et pour les maires c'est une très bonne chose.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-36 – Modalités de prise en charge de la formation personnelle des agents

Sylvie DUFOURCO, expose que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-8 à 422-19 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité ; dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire NOR RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023 ;

Considérant que la formation personnelle des agents fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie accessible pour tous les agents (titulaires ou contractuels). Elle est destinée à des actions de formations liées à un projet d'évolution professionnelle ou à la prévention d'une inaptitude physique. Généralement réalisées sur le temps de travail, elles sont à la seule initiative de l'agent et peuvent induire des demandes de prise en charge financières pour la collectivité qui n'a pas d'obligation en la matière.

Considérant que parmi les dispositifs de formation personnelle, on trouve le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui comprend le Compte Personnel de formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), la validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou le congé bilan de compétences.

Considérant que la collectivité estime que le développement des compétences des agents est une priorité et nécessite un engagement de sa part, il est proposé de fixer des barèmes de financement de prise en charge des frais pédagogiques pour des actions de formation personnelle des agents selon les modalités suivantes :

Considérant que selon un calendrier établi et transmis chaque année aux agents, la collectivité s'engage à examiner les demandes formulées et à indiquer sa décision à l'agent.

Pour cela, la collectivité propose de les examiner et les classer selon des critères de priorité :

Priorité n°1 : Les formations pour des métiers à fort enjeu au sein de l'institution :

- formations relevant du socle de connaissances et de compétences pour les agents sans diplôme ou qualification,
- projets d'évolution professionnelle contribuant à prévenir l'inaptitude et l'usure professionnelle,
- formations en vue d'un repositionnement professionnel suite à une réorganisation ou un projet de réorganisation ;
- formations préparation concours et examens fonction publique territoriale auprès du CNFPT ;
- métiers à forts débouchés en interne,
- formations en lien avec un projet contribuant à développer la mixité des métiers.

Priorité n° 2 : les formations pour des métiers en lien avec les métiers de la collectivité :

- formations destinées à valider les acquis de l'expérience ;
- formations préparation concours et examens fonction publique territoriale hors CNFPT.

Priorité n° 3 : les formations pour une évolution professionnelle en dehors de nos collectivités.

Proposition de barèmes de financement :

La prise en charge des frais pédagogiques se fait sur la base des barèmes suivants et dans la limite des droits acquis au dispositif demandé :

- Financement pour priorité 1

Prise en charge à 100%

- Financement pour priorité 2

Cat C : 80% financés – plafond à 750€

Cat B : 60% financés – plafond à 750€

Cat A : 40% financés -plafond à 750€

Ex : formation de 300h demandée dans le cadre du CPF, calcul sur la base des droits acquis en général 150h. Le financement complémentaire devra être assuré par l'agent

- Financement pour priorité 3

Cat C : 80% financés – plafond à 500€

Cat B : 60% financés – plafond à 500€

Cat A : 40% financés -plafond à 500€

Ex : formation de 300h demandée dans le cadre du CPF, calcul sur la base des droits acquis en général 150h. Le financement complémentaire devra être assuré par l'agent

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle nécessaire à la prise en charge de ces frais pédagogiques sera déterminée chaque année et inscrite au budget.

Considérant que ces modalités de demandes, d'examens et de modalités de prise en charge de frais pédagogiques seront reprises dans le règlement de formation à venir qui sera prochainement présenté au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de prise en charge par la collectivité de frais pédagogiques liés à des actions de formation personnelle ;
- **FIXE** les barèmes de financement tels que figurant ci-dessus ;
- **FIXE** une enveloppe budgétaire annuelle au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-37 – Modification tableau des effectifs – Création de postes

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu délibération n°2022-61 du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs titulaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 9 mai 2023 ;

Considérant que la commune souhaite :

- Recruter un Coordinateur Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Recruter un adjoint à la direction de la médiathèque ;
- Permettre l'avancement de grades de plusieurs agents.

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} ;
- agent de maîtrise principal ;
-); - animateur ;
- animateur principal de 1^{ère} classe ;
- animateur principal de 2^{ème} classe ;
- ' - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe; ,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint d'animation;
- adjoint du patrimoine ;
- adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'ouverture de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'animateur à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2023-38 – Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2022/2025

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau plan éducatif de territoire / plan mercredi par la commune de Salles suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil municipal le 09 octobre 2018 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la tenue de la commission Municipale « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » en date du 10 mai 2023 ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles met en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation, constituent des temps éducatifs à part entière.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles vise à permettre que chaque enfant Sallois puisse grandir, s'épanouir dans sa ville et apprendre dans les meilleures conditions.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles a pour principale préoccupation la réussite éducative de chaque enfant, priorité partagée avec l'Éducation nationale, les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales, les parents d'élèves et les associations.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles a pour ambition de faire travailler ensemble tous les acteurs éducatifs du territoire pour rechercher une complémentarité et une cohérence entre les différents temps de l'enfant.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles axe les actions éducatives des 3 prochaines années autour de 3 axes essentiels : bien vivre ensemble, prendre soin de soi et de l'environnement, découvrir et expérimenter.

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles répond aux exigences de la charte qualité proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, comprenant quatre axes principaux :

- la complémentarité éducative avec les temps familiaux et scolaires ;
- l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants ;
- l'inscription des activités sur le territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
- la proposition d'activités riches et variées (en y associant des sorties éducatives et visant une réalisation finale).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, ci-annexées à la présente.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, ce conseil est terminé et je vous souhaite une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Publié le : 06 juillet 2023.

Le Secrétaire de séance,

Tristan PAUC



Le Maire,

Bruno BUREAU

